

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 02 MARS 2017**

Le Conseil Municipal a été convoqué le Mardi 21 Février 2017 pour une réunion ordinaire, le Jeudi 02 Mars 2017 à 18H30.

**COMPTE-RENDU MODIFIE**

L'An Deux Mille Dix Sept, le Deux Mars à dix-huit heures Trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de HONDSCHOOOTE sous la présidence de Monsieur Hervé SAISON, Maire de Hondshoote.

**Etaient Présents :** M. SAISON Hervé, Maire - M. INGELAERE Gérard - Mme POULEYN Michèle - M. CANLER Didier - Mme FAES Mélanie - M. VERMERSCH Jérôme - Mme WIECZOREK Martine, Adjoints - M. PERCAILLE Jean-Marie - Mme DETAVERNIER Noémie - Mme POULEYN Katia, conseillers municipaux délégués - Mme BLONDE Dorothee - M. VANDENBILCKE Thierry - Mme DOUILLIET Christelle - M. DEVOS Joël - M. RYCKEMBUSCH Jimmy - M. COUDEREAU Claude - Mme DEVYS Odile - M. DELATTRE François - Mme VANHAECKE Catherine - Mme VANRECHEM Chantal, conseillers municipaux.

**Etaient absents :** - M. WILST Thierry - M. BEAUCAMP Sébastien - Mme INGELAERE Christine - M. SINNAEVE Christophe.

**Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :**

M. BARBARY David	a donné procuration à M.	DEVOS Joël,
Mme DEBRIL Laurie	a donné procuration à Mme	DOUILLIET Christelle,
M. DECOCK Bertrand	a donné procuration à M.	VERMERSCH Jérôme,

Mme POULEYN Michèle est nommée Secrétaire de Séance.

**00 - PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 02 FEVRIER 2017**

Adopté par 20 voix Pour et 03 Abstentions.

**01 - INSTALLATION DE MADAME ODILE DEVYS AU CONSEIL MUNICIPAL EN REMPLACEMENT DE MADAME CHRISTINE LEHOUCK**

Monsieur le Maire rappelle que, par courrier en date du 23 Janvier 2017, Madame Christine LEHOUCK l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de Conseillère Municipale.

Conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque en a été informé.

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral, Madame Odile DEVYS, suivante immédiate sur la liste majoritaire dont faisait partie Madame Christine LEHOUCK lors des dernières élections municipales, a été contactée, a donné un avis favorable et est installé en qualité de Conseillère Municipale.

**02 - MODIFICATION DES REPRESENTANTS DES COMMISSIONS COMMUNALES SUITE A LA DEMISSION DE MME CHRISTINE LEHOUCK**

**L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DESIGNE** en remplacement de Madame Christine LEHOUCK, démissionnaire du Conseil Municipal :

- Mme Odile DEVYS à la Commission « Développement durable, logement et accessibilité »,
- Mme Odile DEVYS à la Commission « Affaires sociales, CCAS, emploi et famille »,
- Mme Odile DEVYS à la Commission « Sécurité et Circulation »,
- Mme Dorothee BLONDE à la Commission « Fêtes »,
- Mme Odile DEVYS à la Commission « Cadre de Vie »,
- Mme Odile DEVYS à la Commission « Jeunesse »,
- Mme Odile DEVYS à la Commission « MAPA »,
- Mme Odile DEVYS à la Commission « Appel d'Offres »,

### 03 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL AU CCAS D'HONDSCHOOTE

Exposé de Madame Martine WIECZOREK,

Le CCAS d'Hondschoote a pour projet l'achat d'un véhicule 9 places pour le transport des personnes âgées de plus de 60 ans ou PMR.

Ce véhicule a été subventionné par l'Association « Bruneau » à hauteur de 10 000 € (dix mille euros).

La convention porte sur la mise à disposition du personnel communal pour la conduite de ce véhicule.

En contrepartie, le CCAS mettra à la disposition de la commune et des associations communales, le dit 9 places.

Après avoir entendu les termes de la convention,

**L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ACCEPTE** de mettre à la disposition du CCAS d'Hondschoote, le personnel communal pour la conduite du véhicule 9 places,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

### 04 - MODES DE PAIEMENT DES SERVICES PAR LES USAGERS DE LA COMMUNE D'HONDSCHOOTE

Exposé de Monsieur le Maire,

A ce jour, les usagers de plusieurs services ont recours au paiement sur facturation (les repas au restaurant scolaire, le transport scolaire, les cours d'arts plastiques, les locations de salles...).

Les modes de paiement actuels sont les espèces ou les chèques bancaires.

Aujourd'hui, d'autres moyens de paiement existent pour simplifier les démarches administratives.

Il est proposé le paiement en ligne par carte bancaire via le dispositif TIPI développé en partenariat avec la DGFIP (service d'encaissement des recettes publiques locales par internet) et l'adhésion gratuite de la commune au dispositif TIPI par convention.

**L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'adhérer au dispositif TIPI de la DGFIP,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

### 05 - SIECF - COTISATIONS COMMUNALES AU TITRE DE 2017

Exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 1966 portant création du SIECF,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2012 portant fusion du SIECF et des SER de Bourbourg, Bergues, Morbecque, Steenvoorde et Hondschoote,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2015 portant modification au 1<sup>er</sup> janvier 2016, des statuts du SIECF,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant exercice territorialisé des compétences du SIECF,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 portant adhésion, au 1<sup>er</sup> janvier 2016, des communes de Fleurbaix, Laventie, Lestrem et Sully sur la Lys au SIECF et extension du périmètre du syndicat,

Vu les statuts du SIECF,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical du SIECF en date du 09 Février 2017,

Monsieur le Maire rappelle que la commune est membre du SIECF.

Le SIECF est un syndicat intercommunal à vocation multiple. A ce titre, il exerce les compétences :

- autorité organisatrice de distribution publique d'électricité,
- autorité organisatrice de distribution publique de gaz,
- télécommunications numérique,
- Eclairage Public (option A – Option B).

Par délibération en date du 09 Février 2017, le Comité syndical du SIECF a décidé de fixer les cotisations communales au titre de l'année 2017, de telle manière :

- Electricité : **3.10€**/habitant,
- Gaz : **gratuit**
- Eclairage Public Maintenance (option B) : **3.00€**/habitant dont 2.80€/habitant (maintenance) et 0.20€/habitant (cartographie),
- Télécommunication Numérique : **5.50€**/habitant répartis entre la Commune et la Communauté de Communes

La commune de Hondshoote adhère aux compétences suivantes :

- Electricité,
- Gaz,
- Eclairage Public Option B,
- Télécommunication Numérique,

Ces cotisations communales peuvent être :

- budgétisées, c'est-à-dire prise en compte dans le budget de la commune en section de fonctionnement
- Ou
- fiscalisées par une imposition additionnelle sur les impôts locaux communaux.

Ce choix doit être validé annuellement par chacun des Conseils Municipaux des Communes adhérentes.

**L'Assemblée**, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, (Monsieur Hervé SAISON, salarié au SIECF, n'a pas pris part au vote),

**DECIDE** de fiscaliser les cotisations communales, dues au SIECF, au titre de l'année 2017.

<b>06 - SIDEN-SIAN - NOUVELLES ADHESIONS</b>
--

Exposé de Monsieur le Maire,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu la Loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,  
 Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,  
 Vu les dispositions de la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,  
 Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sur la démocratie de proximité,  
 Vu la loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 « urbanisme et habitat »,  
 Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,  
 Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales,  
 Vu la loi n° 2012-281 du 29 Février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,  
 Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),  
 Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « Loi Nôtre »,  
 Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),  
 Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,  
 Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable, entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,  
 Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant également le Syndicat d'une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 8 juin 2016 du Conseil Municipal de la commune d'ELINCOURT sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 31/3a adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 10 Novembre 2016 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ELINCOURT avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 10 Septembre 2016 du Conseil Municipal de la commune d'EVERGNICOURT sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Assainissement Collectif »,

Vu la délibération n° 32/3b adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 10 Novembre 2016 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'EVERGNICOURT avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Assainissement Collectif »,

Vu la délibération en date du 10 Novembre 2016 du Conseil Municipal de la commune de BLECOURT sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 52/11d adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 16 Décembre 2016 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BLECOURT avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu les délibérations n° 50/11b et 51/11c adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 16 Décembre 2016 par lesquelles le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de FREMICOURT et HAYNECOURT avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu les délibérations n° 49/11a et 53/11e adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 16 Décembre 2016 par lesquelles le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de NEUFCHATEL SUR AISNE et du Syndicat des Eaux de la Région de POUILLY SUR SERRE avec transfert de la compétence « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 4/4 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 31 Janvier 2017 par laquelle le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Val d'Artois avec transfert de la compétence « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 6/6 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 31 Janvier 2017 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Ville d'HAZEBROUCK avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*), « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

**L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

## **DECIDE**

### **Article 1er :**

**Le Conseil Municipal accepte :**

- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ELINCOURT (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,**

- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'EVERGNICOURT (Aisne) avec transfert des compétences « Eau Potable »** (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et **Distribution** d'eau destinée à la consommation humaine) et « **Assainissement Collectif** »,
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BLECOURT (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable »** (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et **Distribution** d'eau destinée à la consommation humaine) et « **Défense Extérieure Contre l'Incendie** »,
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la communes d'HAYNECOURT (Nord) et de FREMICOURT (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable »** (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et **Distribution** d'eau destinée à la consommation humaine) et « **Défense Extérieure Contre l'Incendie** »,
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de NEUFCHATEL SUR AISNE (Aisne), du Syndicat des Eaux de la Région de POUILLY SUR SERRE (Aisne) et du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Val d'Artois (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Eau Potable »** (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et **Distribution** d'eau destinée à la consommation humaine),
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Ville d'HAZEBROUCK (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable »** (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et **Distribution** d'eau destinée à la consommation humaine), « **Assainissement Collectif** », « **Assainissement Non Collectif** » et « **Gestion des Eaux Pluviales Urbaines** »,

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° 31/3a et 32/3b adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 10 Novembre 2016, dans les délibérations n° 49/11a, 50/11b, 51/11c, 52/11d et 53/11e adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 16 Décembre 2016 et dans les délibérations n° 4/4 et 6/6 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 31 janvier 2017.

#### **Article 2 :**

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

<b>07 - DENOMINATION DE LA RUE DU LOTISSEMENT « PROTERAM » DU PONT AUX CERFS</b>
--

Sur proposition de Monsieur Gérard INGELAERE,

**L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de nommer la rue du lotissement « PROTERAM » au Pont aux Cerfs : Résidence Cobergher.

<b>08 - RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES</b>
--

Exposé de Monsieur le Maire,

L'article 107 de la Loi du 07 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L2312-1, L3312-1, L5211-36 relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants et leurs établissements publics, les métropoles, les départements, les nouvelles dispositions imposent à l'exécutif local de présenter à son organe délibérant un rapport sur :

- Les orientations budgétaires,
- Les engagements pluriannuels,
- La structure et la gestion de la dette.

Le ROB donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote. Le ROB et la délibération qui s'y rapporte sont transmis au Préfet ou au Sous-Préfet de l'arrondissement.

Le ROB a notamment pour objet de débattre du contexte et des hypothèses retenues pour le cadrage du budget primitif 2017 : le rapport sur les orientations budgétaires du conseil municipal de Hondschoote permettra donc d'en tirer les conséquences en termes d'équilibre financier et budgétaire. Les orientations annuelles et pluriannuelles de la politique générale de la commune se veulent saines et maîtrisées comme chaque année.

❖ **Le budget de Fonctionnement sera de l'ordre de 4 700 000 €.**

#### **RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

##### ▪ **Revalorisation des bases d'imposition**

A ce jour, les bases pour Hondschoote, ne sont pas connues.  
Revalorisation 0.4 %

#### **Rappel des Bases 2016**

TAXE	BASE	TAUX	PRODUIT
Taxe d'Habitation	2 732 000	24.38	666 062
Taxe Foncier Bâti	2 158 000	25.20	543 816
Taxe Foncier Non Bâti	201 500	44.86	90 393
TOTAL DES PRODUITS ATTENDUS			1 300 271
RECUS à ce jour			1 302 032
ESTIMES 2017			1 300 000

##### ▪ **Dotations de l'Etat**

Pour 2017, la DGF sera réduite comme pour 2016, des recettes réelles dans le cadre de la reconduction de la contribution au redressement des comptes publics.

##### ▪ **Remboursement des annuités d'emprunt**

ANNEE	CAPITAL	INTERETS	ANNUITES
2016	248 680.13 €	95 157.79 €	343 837.92 € 82.73 €/hbt
2017	257 685.94 €	84 523.41 €	342 209.35 € 82,80€/hbt
<b>DIFFERENCE 2016/2017</b>	<b>+ 9 005.81 €</b>	<b>- 10 634.38 €</b>	soit - 1 628.57 € - 0.39 €/hbt

##### ▪ **Echéancier de la dette**

Au 1<sup>er</sup> Janvier 2017 :

- Capital restant : 2 186 805.75 €
- Intérêts restants : 708 442.45 €

pour une dernière annuité en 2034

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Le budget d'investissement sera de l'ordre de 3 530 000 €.

**En ce qui concerne les recettes d'investissement**

- **Taxe d'aménagement (ex TLE)**  
Non connu à ce jour pour 2017
- **FCTVA**  
58 535.15 € pour 2017.
- **PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT 2017**
  - **RECETTES**
    - ✓ **Salle polyvalente**
      - 167 900 € sur 240 000 € (soit 20 %) - DETR – 1<sup>ère</sup> phase accordée en Juillet 2014,
      - 103 100 € sur 148 000 € (soit 20 %) DETR – 2<sup>ème</sup> phase accordée en Décembre 2014 suite à des désistements par certaines communes,
      - 297 500 € sur 495 000 € - CCHF – acquis en Décembre 2013 avec la CCF,
      - 240 000 € - FDAN – accordés en 2014,
      - Emprunt CAF : 150 000 € - après réception des travaux,
      - Subvention CAF : 60 000 € - après réception des travaux.
    - ✓ **RECETTES éventuelles selon ventes, mais qui ne seront pas inscrites au BP 2017 :**
      - Vente de terrain Rue du Citoyen Goury : 140 000 €
      - Vente de la classe ancienne : 15 000 €
  - **DEPENSES**
    - ✓ **Acquisitions de terrains et immeubles**
      - Immeubles sis 28 et 30 Rue de Furnes (frais de géomètre) : 5 000 €  
Observation : l'ABF refuse la démolition
      - Frais de géomètres pour division Groupe Scolaire E. Coornaert/Salle polyvalente : 3 000 €
      - Division parcellaire Rue Coppens (frais de géomètre et travaux) : 12 000 €
      - Terrain Carrefour : 50 000 €
    - ✓ **Signalisation**
      - Panneaux divers : 10 000 €
      - Signalétique commerciale : 20 000 €
    - ✓ **Eclairage public**
      - Participation lotissement du Waesendaele : 60 000 €
    - ✓ **Illuminations de fin d'année** : 7 000 €
    - ✓ **Boisements** : 5 000 €
    - ✓ **Cimetière**
      - Plantations : 1 000 €
      - Travaux d'arrachage de haies et création d'un chemin piétonnier : 6 000 €
      - Frais de géomètre pour plan numérisé : 8 000 €
      - Portails électriques : 20 000 €
    - ✓ **Eglise**
      - Cloches : 2 500 €
      - Carillon et clavier d'étude : 2 500 €
      - Grands orgues : 2 500 €
      - Horloge : 2 500 €
      - Eclairage intérieur : 10 000 €
      - Vidéosurveillance : 10 000 €
      - Remplacement du meneau et vitrail tombés lors de la dernière tempête : 50 000 €

- ✓ Hôtel de Ville
  - Travaux divers : 5 000 €
  - Visites virtuelles : 25 000 €
  - Travaux toiture – tourelles : 80 000 €
- ✓ Œuvres et objets d'art
  - Restauration des tableaux de l'Hôtel de Ville : 5 000 €
- ✓ Bâtiments communaux
  - ❖ Espace A. Colas
    - Ouverture automatique des portes : 2 000 €
  - ❖ Stade M. Chautard
    - Divers : 1 000 €
  - ❖ Stade F. Sastre
    - Démolition tribune : 15 000 €
  - ❖ Maison Pour Tous
    - Mise aux normes et rénovation : 100 000 €
  - ❖ Atelier Services Techniques
    - Remplacement des portes : 20 000 €
  - ❖ Terrain de pétanque et boulodrome
    - Rampe d'accès : 10 000 €
    - Chauffage au gaz : 10 000 €
  - ❖ Terrain de tir à l'arc
    - Perche : 30 000 €
  - ❖ Groupe Scolaire E. Coornaert
    - Ecole Maternelle : 5 000 €
    - Ecole Élémentaire : 5 000 €
    - Démolition préfabriqué et reconstruction préau : 50 000 €
  - ❖ Maison du Meunier – 53 Rue Coppens : 5 000 €
  - ❖ 28 et 30 Rue de Furnes
    - Démolition et consolidation des murs : 100 000 €
  - ❖ Divers bâtiments
    - dispositif hydro-économe-eau : 5 000 €
  - ❖ Salle Polyvalente
    - Construction et aménagement : 1 738 000 €
    - Mobilier : 150 000 €
    - Réseaux : 10 000 €
  - ❖ CSC D. Peene
    - Liaison chaude + véhicule : 40 000 €
  - ❖ Chapelle St Augustin
    - Travaux divers (chaudière) : 5 000 €
    - Acquisitions diverses : 3 000 €
  - ❖ Noordmeulen
  - ❖ Moulin Spinnewyn
  - ❖ Logements Communaux
    - 2 rue des Trinitaires : 7 000 €
    - 9 rue des Trinitaires : 7 000 €
    - 11 rue des Trinitaires : 7 000 €
    - La Grignotière : 20 000 €



❖ Matériel – Mobilier – Véhicules

- Renouvellement mobilier bureau permanences : 10 000 €
- Mairie photocopieur : 20 000 €  
(2 photocopieurs âgés de 7 ans normalement renouvelables au bout de 5 ans)
- Serveur informatique : 20 000 €
- Logiciel cimetièrre : 10 000 €
- Salle Coluche : tapis de sports : 3 000 €
- Divers filets (foot, badminton, basket...) : 3 000 €
- Nettoyeur crampons : 1 000 €
- Karcher pour compléter le groupe d'arrosage : 5 000 €
- Outillage électroportatif : 2 000 €
- Aérotherme : 2 000 €
- Benne ampliroll : 3 000 €
- Petite tondeuse : 2 000 €
- Débroussailleuse : 1 000 €
- Tondeuse autoportée : 20 000 €  
Opportunité, par rapport au prix, pourrait être subventionnée par le FIPHP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) (10 000 €) et bénéficier d'une reprise possible de 2 000 €.
- Bancs et poubelles au jardin public : 5 000 €
- Vasques suspendues à fleurir : 4 500 €
- Aménagement devant la Mairie (bancs, jardinières..) : 8 500 €
- Aménagement Fontaine « Lamartine » : 5 000 €
- Parcours de santé : 10 000 €
- Espace A. Colas – Toboggan sur butte : 2 500 €
- Espace A. Colas – bancs en bois sur le théâtre de verdure : 3 000 €
- Espace A. Colas – chariot matériel : 1 500 €
- Espace A. Colas – autolaveuse : 8 000 €
- Espace A. Colas - chariot de service ménager : 1 000 €
- Borne Camping-cars : 5 000 €
- Ateliers municipaux : containers : 7 000 €
- Services Techniques – imprimante : 600 €
- Extincteurs : 2 000 €
- Bus au gaz : 360 000 €
- Ecole Élémentaire – nouveau mobilier de classe : 5 000 €
- Ecole maternelle : chaises : 1 000 €

**L'Assemblée, après en avoir délibéré, par 20 voix Pour et 03 Abstentions,**

**ADOpte** le rapport sur les orientations budgétaires 2017.

<b>09 - QUESTIONS DIVERSES</b>
--------------------------------

<b>A. MODIFICATION DES EFFECTIFS STATUTAIRES</b>
--

Exposé de Monsieur le Maire,

Suite à la délibération du 02 Février 2017 relative à la modification du tableau des effectifs statutaires, il y a lieu de remplacer un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal - 2<sup>ème</sup> classe par un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal - 1<sup>ère</sup> classe.

**L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ACCEPTTE** cette modification.

-----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H30.

**Le Maire d'Hondschoote**  
**H. SAISON**




